Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260313-26_03_17-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT d'ILLE & VILAINE

ARRONDISSEMENT
de RENNES

CANTON
de BRUZ

COMMUNE
de BRUZ

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL - N°26-03-09

L'an deux mille vingt-six, le lundi neuf mars, le Conseil municipal de la Commune de BRUZ s'est réuni Halle Pagnol, sous la présidence de Monsieur Philippe SALMON, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le vingt-six février deux mille vingt-six, conformément à l'article L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS	Philippe SALMON, Marie-Cécile PINARD, Gwenaël HERVE, Gaëlle PIERRE, Bertrand LEROY, Gwénaëlle SECHER, Alain KERMARREC, Marie-Pierre DURAND, Bernard RAVAUX, Marion CHEVALIER, Gérard JOLY, Jean BOUTIN, Corine ORHANT, Sylvie MARCHAIS, Isabelle ORY, Jean-Michel LAFOND, Hervé LE CAM, François SALES, Bruno DELAUNAY, Jean-Baptiste CHEVE, Ronan MICHEL, Gilles GAUTIER, Jean-René HOUSSIN, Sylvie LERUSSARD, Vincent SAULNIER, Jean-Patrick DESGUERETS, Patrick ROULLE, Olivier ATHANASE et Françoise LOTTON
ABSENTS EXCUSES	Aurélie GAUCHER (pouvoir à Jean BOUTIN), Magalie PETEL (pouvoir à Bertrand LEROY), Nicolas KLUTCHNIKOFF (pouvoir à Bruno DELAUNAY)
ABSENT	Marylène LETORT

Madame Marion CHEVALIER est désignée conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et prend place au Bureau en qualité de Secrétaire.

26-03-17. AMÉNAGEMENT_DÉNOMINATION PA 035 047 25 00003_IMPASSE DU SUREAU

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-30,

Vu la charte pour le développement durable du breton dans les communes,

Considérant que la dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil municipal qui règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Le permis d'aménager n°035 047 25 00003 a été autorisé le 27/11/2025 à Bâti-Aménagement Bretagne pour la création d'un lotissement de 14 terrains à bâtir nommé par l'aménageur « L'Orangerie ».

Une nouvelle voie sera créée entre l'impasse « Le Clos des Poiriers » et le lieu-dit « Le Haut Carcé », débouchant à la fin de l'avenue du Général de Gaulle, conformément au plan annexé.

En échos à cette impasse « Le Clos des Poiriers » et au programme dénommé « L'Orangerie », il est proposé un arbre fruitier présent sur le territoire breton :

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260313-26_03_17-DE

- **Libellé en français : impasse du Sureau**
  Libellé en breton : hent-dall ar Skavenn

  Arbuste aux baies noires très répandu en Bretagne

Un arrêté de numérotation sera pris dans un second temps afin d'attribuer un numéro de voirie à chacun des 14 lots.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la proposition de création et de dénomination de ces nouvelles voies,
- **Autorise** le Maire ou un adjoint à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire
Philippe SALMON, Maire de BRUZ

MAIRIE DE BRUZ (Ille-et-Vilaine) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Délibération publiée le : 13/03/2026

Délibération transmise le : 13/03/2026